



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à la suite de l'adoption du règlement plus bas énuméré, ainsi qu'à l'obtention de l'autorisation ministérielle, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 1397-2026 – adopté le 23 février 2026
--

afin de pourvoir aux sommes nécessaires pour assurer le financement de la quote-part de la Ville des Notre-Dame-des-Prairies relativement aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable et décrétant un emprunt de 1 122 000 \$ à ces fins.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 10 avril 2026.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière

